

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 16 mars 2017

Présents :

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, conseillers municipaux

Procurations

M. Alain PARIS, maire, à M. Patrick AUBRY, 1er adjoint
Mme Sylvia ESSERT à M. Laurent DELMOTTE
Mme Aurélie GERARD à Mme Brigitte MULIN
Mme Marie-Chantal ROBERT à Mme Brigitte PIQUARD
Mme Laetitia ROY à M. Michel RAMBOZ

Absents :

M. Robert LEMAIRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 10 mars 2017, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 16 mars 2017 sous la présidence de M. le 1^{er} adjoint.

M. le maire étant absent, le 1^{er} adjoint a ouvert la séance. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Joël GODARD est désigné pour remplir cette fonction.

M. le 1^{er} Adjoint demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°: 2017/015

OBJET : Urbanisme : transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Grand Besançon en matière de planification.

M. le 1^{er} adjoint expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Besançon ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le plan d'occupation des sols en vigueur et la délibération prescrivant la révision du PLU sur la commune en date du 20 décembre 2013 ;

Vu le projet des principes de gouvernance du PLUi proposé par le Grand Besançon en janvier 2017 ;

Considérant que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Avanne-Aveney décide à la majorité de passer au vote à bulletin secret en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

DELIBERATION N : 2017/016

OBJET : Voirie : gestion et maintenance de feux tricolores rue de Beure

Le conseil départemental du Doubs développe un projet de sécurisation de la véloroute 6 dans le virage situé après la société d'équarrissage SARIA dans le sens allant d'Avanne-Aveney à Beure. Dans ce virage dangereux pour les usagers à pied ou à vélo, le Département, gestionnaire de la véloroute, prévoit d'installer un dispositif de protection fait de bornes en bois comme celles posées plus loin à Beure et sur la même route.

Un seul véhicule à la fois pourra passer le virage et aucune visibilité n'est possible au vu de la configuration des lieux en aplomb de la falaise. Pour gérer les conflits entre véhicules, des feux tricolores seront installés de part et d'autre du virage, au niveau de la SARIA et au niveau du panneau de limite d'agglomération.

S'agissant d'une route communale, le Département s'engage dans la conception-réalisation et dans la mise en œuvre du dispositif mais demande que la maintenance des feux tricolores relève de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 12 voix pour et 6 abstentions, d'assurer la gestion et la maintenance des feux de la véloroute installés par le conseil départemental du Doubs sur la voirie communal en limite du territoire avec la commune de Beure.

DELIBERATION N : 2017/017

OBJET : Domaine : bail TDF

Une convention d'installation d'une station radio-électrique au lieu-dit « Le Château », parcelle communale AE115, a été signée entre la commune d'Avanne et l'établissement public TDF le 7 février 1985.

Cette convention a été dénoncée le 10 septembre 1998 à la suite de la dissolution de l'établissement public au profit d'une société anonyme TDF, et une convention à bail a été signée entre les deux parties pour 20 ans.

Ce bail arrivant à échéance, il convient de le renouveler. En voici les caractéristiques principales :

- Il porte sur la parcelle AE115 de 80 m² sur laquelle se situe une station radio-électrique : elle désigne une installation d'émission, transmission ou réception, ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires associés, les multiplexeurs et chemin de câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de communications électroniques ;
- Le pylône appartient à TDF, la parcelle et le bâtiment de 3 m² appartiennent à la commune ;
- Tous travaux sur la station radioélectrique sont l'affaire de TDF. La commune accorde un droit de passage des réseaux et une servitude de passage pour l'accès jusqu'au site loué.
- Le loyer est composé d'une partie fixe de 1000 € et d'une partie variable équivalent à 1250 € par opérateur présent sur la station. A ce jour, deux opérateurs de communications électroniques sont présents (Orange et Free) soit une partie variable s'élevant à 2500 €. Le loyer annuel est donc établi à 3500 €. Il est révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- La durée du bail est de 12 ans.

Ces éléments exposés, M. le 1^{er} adjoint demande à l'assemblée l'autorisation de signer le bail avec TDF.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer le contrat de bail avec TDF pour la période 2017-2029
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DELIBERATION N : 2017/018

OBJET : Personnels titulaires : création/suppression de postes

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 avril 2016 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif et de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2eme classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent lors du reclassement du 1^{er} janvier 2017 en vertu du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du changement de filière d'un agent, à sa demande et en accord avec le comité technique,

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois, comme suit :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	1	2	1 TC et 1TNC
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	0	TC
	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	2	TC
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	3	2	1 TC et 1TNC
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique	C	2	2	TC
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principale 2eme classe	C	2	2	2 TNC dont un CDI
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TNC
	Total des effectifs		14	14	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2017 en ce qui concerne sa saisine sur le changement de filière d'un agent ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

DELIBERATION N : 2017/019

OBJET : Désignation des jurés d'assises 2018

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectorale du 16 mars 2016, soit un total de 6 noms pour Avanne-Aveney. La liste électorale compte 1596 électeurs.

M. le 1^{er} adjoint propose un tirage au sort selon les modalités suivantes : tirage aléatoire électronique.

Les 6 noms tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurés d'assises 2018, en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 février 2017, sont :

N°1160 : NOUR Asmaa, 10 rue St-Vincent
N° 1558 : VICHET Arnaud, 23 Grande rue
N°580 : FLERON Gilles, 91 Grande Rue
N°1293 : PRUM Stéphanie, 9 rue des Griottes
N°1430 : SIMPLOT Jean-Claude, 14 Parc des Grands Prés
N°784 : HENRY Patrick 58 Grande Rue

INFORMATIONS

Agenda

- **25 et 26 mars** : exposition artistique de printemps, mairie
- **23 avril et 7 mai** : élections présidentielles
- **7 mai** : vide grenier de l'USAA, stade, 6h-18h
- **Du 9 au 23 juin** : exposition permanente des peintures de Nicole Gilles, vernissage le 9 juin 217 à 19h
- **11 et 18 juin** : élections législatives
- **17 juin** : fête du sport organisée par LASCAR
- **20 juin** : fête de la musique sur l'esplanade Champfrêne

La séance est levée à 20h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 6 avril 2017

Rappel des délibérations de la séance du 16/03/2017

Délibération n° 2017/015 : **Urbanisme : transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Grand Besançon en matière de planification.**
Délibération n° 2017/016 : **Voirie : gestion et maintenance de feux tricolores rue de Beure.**
Délibération n° 2017/017 : **Domaine : bail TDF.**
Délibération n° 2017/018 : **Personnels titulaires : création/suppression de postes.**
Délibération n° 2017/019 : **Désignation des jurés d'assises 2018.**